

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 02 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000
« Mézenc » – FR8301076**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8301076 « Mézenc », initialement désignée en droit français par arrêté en date du 02 octobre 2014.

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 4 communes du département de la Haute-Loire.

Le présent projet d'arrêté concerne la modification du périmètre du site, et plus exactement un recalage de ses limites au parcellaire. Le travail de redéfinition du périmètre a été réalisé à partir d'inventaires et de relevés terrain, ainsi que d'une analyse des photos aériennes, des références cadastrales et des parcelles contractualisées.

L'objectif de la modification du périmètre du site est de mettre en cohérence les enjeux territoriaux (écologie, aménagement/urbanisation), en évitant de le morceler, et d'apporter une amélioration de la fonctionnalité écologique et administrative du site. Cette dernière est assurée par :

- une intégration d'habitats et d'espèces situés à la périphérie du site initial ;
- une facilitation de la mise en oeuvre des outils Natura 2000 (notamment contrats) ;
- une meilleure lisibilité et compréhension locale du périmètre dont le découpage évite, dans la mesure du possible, une juxtaposition avec d'autres sites Natura 2000.

La surface du site ainsi modifié est portée à 2 802 ha (+60 ha).

Le site « Mézenc », dont la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire (13 habitats, dont 2 prioritaires, et 4 espèces) est inchangée par le présent arrêté, se caractérise par une grande richesse écologique marquée par de nombreuses zones humides et de grandes étendues de prairies de fauche. Il présente 3 enjeux majeurs :

- la préservation de la diversité des tourbières, en raison de la rareté intrinsèque de cet habitat et de la présence de 2 espèces d'intérêt communautaire qui y sont inféodées ;
- la préservation, sur le marais des Couffours, de la seule station connue de Haute-Loire de la Ligulaire de Sibérie ;
- la préservation des prairies de fauche, qui couvrent 20% du site et qui abritent un cortège floristique de grand intérêt pour la faune.

Ces habitats et espèces sont entre autre menacés par la sur-fréquentation du site et l'agriculture intensive. Le DOCOB vise à répondre à ces pressions par des mesures de gestion adaptées.